

**Respect - Tolérance - Engagement - Combativité**

**Solidarité - Convivialité - Esprit sportif**

**Gagnons ensemble**



## **Règlement intérieur du Hand Ball Club Ambérieu**

### **Préambule :**

En signant une licence au Hand Ball Club Ambérieu, vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles.

Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

### **Adhésions :**

#### **Article 1 : Conditions d'adhésion**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association.

L'adhésion est un acte volontaire de l'adhérent.

#### **Article 2 : Cotisations et tarifs**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Une réduction égale à 40% de la cotisation sera octroyée aux adhésions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Plusieurs chèques sont acceptés pour le règlement de la cotisation, différentes déductions sont possibles : carte M'RA, coupon sport, Bons Temps ...

L'association accepte le règlement par chèques vacances.

Toute cotisation versée au HBCA est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Un remboursement partiel, égal à 40% de la valeur de la licence, pourra toutefois être octroyé, en cas de blessure grave, maternité ou mutation professionnelle survenues avant le 31 décembre de la saison en cours.

Les dirigeants bénévoles en exercice, les arbitres et les entraîneurs non joueurs sont exonérés de cotisations.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du responsable technique de l'équipe concernée. Trois séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur

#### **Article 3 : Mutation**

Un ou deux chèques de caution du montant de la mutation seront demandés. Dans le cas où le muté ne tiendrait pas ses engagements (présence aux entraînements, aux matchs ou durée d'engagement à minima d'une deuxième saison au sein de l'association), ils pourront être encaissés après courrier de rappel au licencié.

## **Obligations du club et de ses dirigeants :**

### **Article 4 :**

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs officiels ou amicaux.

Les entraîneurs s'engagent à respecter la charte de l'entraîneur.

Les entraîneurs et accompagnateurs devront prendre toutes les dispositions pour disposer des équipements et tenues nécessaires lors des rencontres.

### **Article 5 :**

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

## **Obligations des joueurs :**

### **Article 6 :**

Il est demandé à chaque adhérent, parents d'adhérent, accompagnant d'adhérent, d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés.

Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains, dans les tribunes, lors des déplacements et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, les partenaires ou le matériel pourront être sanctionnées.

Il est de la responsabilité des parents de gérer leurs propres enfants notamment dans les tribunes.

### **Article 7 :**

Le joueur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il a été retenu.

### **Article 8 :**

En cas d'empêchement pour participer à un entraînement ou à un match, le joueur prévient dans les plus brefs délais le responsable (entraîneur, dirigeant d'équipe).

### **Article 9 :**

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives.

Les joueurs et parents pour les mineurs sont tenus d'accepter les décisions des entraîneurs, sachant que ce sont des axes de formation et de participation au jeu qui sont privilégiés dans les catégories jeunes.

### **Article 10 :**

Les équipes sont établies par année de naissance en début de saison.

Il est interdit de jouer dans la catégorie inférieure, par contre l'inverse est possible à la demande des entraîneurs en vue notamment de préparer la future saison.

## **Responsabilité des mineurs :**

### **Article 11 :**

L'Association, et plus précisément, les entraîneurs sont responsables des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Les parents doivent prendre toutes dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leurs enfants.

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants.

Pour des raisons d'hygiène, il est recommandé de se doucher sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

## **Equipement :**

### **Article 12 :**

Chaque équipe possède un sac avec les tenues des joueurs. Le club ne pouvant se charger du lavage des tenues, chaque joueur, à tour de rôle, est chargé du lavage (tenues et chasubles).

Chaque joueur doit respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations sportives.

## **Discipline :**

### **Article 13 :**

Une commission de discipline du HBCA est constituée par :

- le Président du club
- le Responsable arbitrage
- le Responsable technique
- un membre du Conseil d'Administration
- l'entraîneur de l'équipe concerné

### **Article 14 :**

Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire, en présence de la personne concernée, accompagnée des parents si mineur.

### **Article 15 :**

Des sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité des faits retenus :

- non respect du règlement intérieur
- indiscipline
- détériorations volontaires du matériel ou des installations
- brutalités, comportements antisportifs, propos injurieux (sexiste, raciste.....)

Disqualification : en cas de carton rouge pour attitude antisportive (et non faute de jeu), le licencié sera convoqué par la commission de discipline, avec les parents si mineur.

Si incidence financière, elle sera à la charge du licencié fautif.

Les sanctions pourront s'accompagner d'un travail d'intérêt général au profit du HBCA et pourront aller jusqu'à la radiation de l'Association.

## **Obligations des parents - Transport :**

### **Article 16 :**

Pour les licenciés mineurs, une autorisation pour le transport sur les lieux des matchs à l'extérieur, sera obligatoirement remplie et signée par la personne représentant l'autorité parentale.

### **Article 17 :**

Les conducteurs sont responsables des enfants ou des membres de l'association qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, permis de conduire ...).

Ils doivent vérifier, auprès de leurs assurances, la validité de leurs contrats pour ce type de transport.

### **Article 18 :**

Le club pourra sur demande fournir aux parents une attestation fiscale pour vous permettre de faire figurer sur votre déclaration d'impôts les frais kilométriques occasionnés pour le transport des joueurs.

### **Article 19 :**

Chaque parent inscrivant son enfant mineur au sein de l'association devra participer activement à l'activité de son enfant.

Cette participation passera notamment par l'accompagnement régulier de son enfant lors de matchs aussi bien à domicile qu'à l'extérieur et par la participation aux manifestations organisées par l'association.

## **Formation / stage / tournoi :**

### **Article 20 :**

Le club prend en charge, entièrement ou en partie, les formations des joueurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants.

Le club prend en charge les frais d'engagement d'un tournoi par an et par équipe.

### **Article 21 :**

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- suivre la formation dans son intégralité et passer les épreuves d'examen
- assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la saison suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation

Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés.

## **Modification du règlement intérieur :**

### **Article 22 :**

Le Conseil d'Administration s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement

### **Article 23 :**

Le règlement intérieur est affiché au gymnase et fourni à l'adhésion du licencié.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanctions, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.